

CHARTRE COMMUNE CONCERNANT LES PUNITIONS ET LES SANCTIONS POUR LE SECOND DEGRE

Cette charte décidée en Conseil pédagogique du 28 juin 2016, est toujours applicable à la rentrée à tous les élèves du secondaire.

1. POUR LES DEVOIRS NON RENDUS :

- Moins 2 points le jour même.
- Moins 2 points le lendemain.
- Sinon un zéro.
-

2. EN CAS DE FRAUDE A UN DEVOIR :

- Avertissement rouge + un zéro.
- Exclusion en cas de récidive.

3. EN CAS D'ABSENCE A UN DEVOIR :

- L'élève doit être prêt pour refaire le devoir dès son retour en classe ou un jour suivant, y compris un samedi matin.
- L'enseignant en fixera la date en coordination avec la vie scolaire et l'élève peut être prévenu à la dernière minute.

RAPPEL IMPORTANT :

L'usage des téléphones portables est interdit pendant toute la durée du temps scolaire pour les élèves des classes de sixième aux classes de troisième.

L'usage des téléphones portables est uniquement autorisé pendant les récréations et exclusivement dans la cour pour les lycéens.

La Direction